



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 15 novembre 2011

Unité Territoriale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel
ENV6

Affaire suivie par : Séverine LONVAUD
N/Référ : SL/2011/907

Téléphone : 05 61 15 37 51
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : severine.lonvaud
@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter transmis aux fins de régularisation par la société MICROTURBO à Toulouse le 30/03/10.

Vos Référ : Bordereau du 18/03/11 (affaire suivie par Mme Cami).

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de HAUTE-GARONNE

Par transmission du 12 avril 2010, Monsieur le Préfet a adressé à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, pour avis, un dossier de demande d'autorisation présenté par la société MICROTURBO en vue de régulariser les installations qu'elle exploite Chemin du pont de Rupé à TOULOUSE.

Ce dossier fait suite à un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 31 décembre 2009.

Il doit permettre à l'inspection des installations classées de disposer d'éléments caractérisant les effets potentiels de l'installation sur l'environnement (étude d'impact) et les risques potentiels (étude de dangers), afin de pouvoir apprécier la situation et de prescrire ensuite des mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Il a également pour objet d'informer les différentes parties prenantes, par le biais de l'enquête publique (tiers, associations, commissaire enquêteur) ou par le biais d'une consultation pour avis (conseils municipaux, services de l'état) afin qu'elles appréhendent les caractéristiques du projet, l'importance de l'impact du projet sur l'environnement et le voisinage et les mesures de prévention prévues par le demandeur.

Le présent rapport est destiné à présenter la demande d'autorisation, à faire la synthèse des avis exprimés tant au cours de la procédure consultative que de l'enquête publique et à proposer aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques les prescriptions techniques qu'il convient d'imposer à la société MICROTURBO pour son site de Toulouse.

I. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1) Le site

Le site de la société MICROTURBO, créé en 1961 et d'une superficie totale d'environ 65 000 m², est localisé sur le territoire de la commune de TOULOUSE, au nord de l'agglomération, au n°8 du chemin du pont de Rupé.

La société MICROTURBO, filiale à 100% de la société TURBOMECA, appartient à la branche « Propulsion aérospatiale » du groupe SAFRAN. Elle fabrique principalement :

- des groupes auxiliaires de puissance pour des applications aéronautiques et au sol (avions, hélicoptères militaires, blindés...),
- des turboréacteurs pour missiles, engins cibles, drones,
- des systèmes de démarrage.

La quasi totalité de la production est destinée au secteur militaire français et international.

Les activités exercées sur le site sont donc les suivantes :

- réception des matières premières,
- fabrication mécanique dont chaudronnerie,
- fabrication électronique,
- traitement de surfaces avec des bains de produits chimiques,
- traitement thermique avec des fours à vide et à hydrogène,
- montages et essais,
- réparations,
- expéditions.

L'établissement emploie environ 450 personnes, en 3/8 pour certains secteurs de la production.

2) Installations classées et régime

Les installations exploitées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime " autorisé "	Régime actuel	Portée de la demande
2560-1	Métaux et alliages (travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 500 kW	6000 kW	D	A	Régularisation
2564-1	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques ⁽⁴⁾ . Le volume des cuves de traitement étant : 1. supérieur à 1 500 l	1835 litres	D	A	Régularisation
2565.2a	Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) supérieur à 1500 l	15 790 litres (2 ateliers, dans les bâtiments 25 et 39)	A	A	-
2931	Moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion (ateliers d'essais sur banc de) : Lorsque la puissance totale définie comme la puissance mécanique sur l'arbre au régime de rotation maximal, des moteurs ou turbines simultanément en essais est supérieure à 150 kW ou lorsque la poussée dépasse 1,5 kN	19 bancs d'essais, de puissance totale maximale 620 kW	A	A	-

1131-2c	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000... 2. Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	7,4 tonnes (incluant les bains de traitement de surfaces)	-	D	Déclaration
1432-2b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Véq. = 10 m ³ (cuves et canalisations)	D	D	-
1433-Bb	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) : B. Autres installations : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : b) Supérieure à 1 t mais inférieure à 10 t	1,2 tonnes (bancs d'essais et réservoirs associés)	-	D	Déclaration
1715-2	Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées ... 2. La valeur de Q est égale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à 10 ⁴	Allumeurs à source radioactive scellée Qtotal = 19	-	D	Déclaration
2561	Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)	3 fours à vide + 1 four H2 Puissance totale : 849 kW	-	D	Déclaration
2910.A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4. A) Lorsque l'installation consomme ... du gaz naturel ... si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Puissance totale = 2,8 MW Aucun groupe d'installations de plus de 2 MW	D	D	-
1311	Produits explosifs (stockage de) La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieure à 30 kg pour les produits de division de risque 1.3	1,05 kg (350 bougies avec 3g de matière active)	-	NC	-

A : autorisation, D : déclaration, NC : non classé

La portée de la demande concerne les installations repérées « régularisation ».

3) Historique de l'établissement

La société MICROTURBO a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 10 août 1973 à exploiter les installations du site. Cet arrêté, antérieur à la loi de 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement, autorisait l'activité d'essais de moteurs sur bancs sous le régime de la « 2ème classe » et l'exploitation de plusieurs autres activités sous le régime de la « 3ème classe » : chaudronnerie et tôlerie, installations de combustion, emploi de liquides organohalogénés, dépôts de liquides inflammables...

Par la suite, un récépissé de déclaration a été délivré à la société MICROTURBO le 10 juillet 1980 pour l'exploitation d'installations de réfrigération / compression, et un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 25 juillet 1980 a encadré l'exploitation d'un atelier de traitement de surfaces.

En 2006, suite à une visite d'inspection de l'établissement, l'inspection des installations classées a demandé à la société MICROTURBO de procéder à une vérification des activités exercées au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette vérification, réalisée en 2007, a conduit la société à entreprendre une démarche de régularisation des activités exercées. Un premier dossier de demande d'autorisation a donc été remis en mai 2008 et a fait l'objet d'une demande de compléments par l'inspection des installations classées. Les éléments ont été transmis le 8 octobre 2009.

Ce dossier étant toutefois toujours incomplet, l'inspection des installations classées a proposé à Monsieur le Préfet un arrêté préfectoral de mise en demeure, qui a été signé le 31 décembre 2009.

En application de cet arrêté, la société MICROTURBO a déposé le 30 mars 2010 un nouveau dossier de demande d'autorisation, qui fait l'objet du présent rapport.

4) Description de l'environnement du site

Le site est implanté à 4,5 km du centre de TOULOUSE, à l'angle du chemin de Fenouillet, de l'allée des Foulques et du chemin du pont de Rupé.

Les principaux tiers situés à proximité sont des habitations situées au sud-ouest du site à environ 25 mètres de limites de propriété de l'établissement, des entreprises (traitement de surfaces CSI Sud-Ouest, carrosserie SERIGNAC...), le poste électrique de Ginestous, le camping municipal de Toulouse, et la zone verte de Sesquières.

5) Compatibilité avec les plans et schémas

L'établissement est implanté en zone UE1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Toulouse, qui autorise les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est concerné par les servitudes relatives au réseau de distribution des énergies électriques de la société « Ginestous », ce qui implique qu'en cas de travaux, la société MICROTURBO doit faire une demande auprès d'elle, et, suivant la distance entre les travaux et l'ouvrage de distribution d'énergie, doit faire une déclaration d'intention de commencement de travaux.

L'établissement est par ailleurs situé en zone inondable. Pour cette zone, le PLU de la commune de Toulouse impose :

- des constructions résistant aux pressions de la crue de référence,
- pas de libération d'objets et de produits dangereux polluants ou flottants,
- pas de création de sous-sol ou d'aménagement de sous-sol existant.

II. ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1) Site et paysage

L'étude d'impact comporte un volet paysager sommaire. L'établissement existe depuis 1961, il est implanté en zone industrielle de la commune de TOULOUSE, dans un secteur peu urbanisé comportant plusieurs bâtiments à caractères industriel et tertiaire.

Le volet paysager mentionne que les installations sont peu perceptibles dans le paysage environnant. L'intégration de celles-ci est assurée par l'architecture des bâtiments.

2) Biodiversité

Le recensement des zones sensibles effectué dans le dossier de demande d'autorisation permet de conclure que l'établissement n'est pas situé dans le périmètre de telles zones (ZNIEFF, ZICO...). Néanmoins, une ZNIEFF, la zone de la « Moyenne vallée de la Garonne », se situe à 300 mètres du site, et un site

d'intérêt communautaire (SIC) et une zone de protection du biotope sont recensés à 300 mètres également.

Le volet naturaliste de l'étude d'impact est sommaire. Basé sur une analyse bibliographique générale, il indique que les installations sont localisées sur un site industriel existant depuis une cinquantaine d'années, en dehors de toute zone de protection ou d'inventaire.

3) Air

Les principales émissions atmosphériques du site sont :

- les émissions des bains de traitement de surfaces : acides, bases, composés organiques volatils (COV),
- les gaz de combustion issus des essais de moteurs sur bancs (CO, NOx, SO₂),
- les émissions de vapeurs de kérosène et d'huile issues des tests hydrauliques sur bancs (COV),
- les gaz de combustion issus des chaudières qui fonctionnent au gaz naturel (NOx).

Les contrôles des rejets atmosphériques réalisés de 2006 à 2010 sur les chaudières, les ateliers de traitement de surfaces et les bancs d'essais, sont joints à l'étude d'impact, ainsi qu'une estimation des rejets diffus du site, constitués principalement des émissions de COV des ateliers de traitement de surfaces.

Ces contrôles montrent le respect des valeurs limites réglementaires. On note toutefois des concentrations importantes en NOx et SO₂ (mais des flux faibles) en polluants en sortie des cheminées des essais sur bancs ou en sortie des bancs hydrauliques (COV). Certaines installations sont par ailleurs à l'origine d'émissions de composés organiques volatils à phrases de risques (composés CMR « cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques ») ou visés par l'annexe III de l'arrêté ministériel du 02/02/98.

L'étude conclut qu'en raison des flux de polluants émis, qui sont faibles, et des mesures mises en œuvre, notamment la substitution de certains produits (chlorure de méthylène...) par des produits moins nocifs, l'impact des rejets atmosphériques du site sur son environnement est limité.

4) Eau

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'eau public et d'un puits pour l'arrosage des espaces verts. Il est consommé au total annuellement de 6000 à 8000 m³.

L'eau est utilisée principalement :

- pour le restaurant du site et les sanitaires (environ 90 %),
- pour le refroidissement des fours à vide (environ 3 %),
- pour les ateliers de traitement de surfaces (environ 7%).

Les ateliers de traitement de surfaces, présents dans deux bâtiments du site, fonctionnent en « zéro rejet » : les eaux de rinçage des bains sont recyclées sur résines échangeuses d'ions et charbons actifs, et les bains usés sont évacués en déchets en filières autorisées.

Les principaux rejets de l'établissement sont les suivants :

- les eaux usées, provenant du restaurant et des sanitaires, qui sont évacuées, après traitement par un bac dégraisseur pour les eaux du restaurant, au réseau communal des eaux usées ;
- les eaux pluviales de voiries et de toitures qui sont évacuées au milieu naturel (puits d'infiltration ou réseau communal des eaux pluviales) sans traitement. La société prévoit la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures sur la zone de la nouvelle station de carburants construite en remplacement des 3 stations existantes ;
- les purges des compresseurs, qui sont traitées par un filtre à condensat puis évacuées au réseau d'eaux pluviales.

Des analyses des eaux usées et des eaux pluviales rejetées ont été réalisées en 2008 et sont jointes au dossier. Les rejets d'eaux pluviales respectent les valeurs limites réglementaires issues de l'arrêté ministériel du 02/02/98, à l'exception de dépassements en pH sur tous les points de rejets et de deux dépassements en fer et chrome total sur un point de rejet. Des analyses des sols ont donc été réalisées par l'exploitant dans cette zone de façon à déceler une éventuelle pollution par du chrome : ces analyses ne montrent pas de pollution, les teneurs dans les sols étant de l'ordre du fond géochimique local. De nouvelles analyses des eaux pluviales ont été réalisées en 2010 : aucun dépassement des valeurs limites réglementaires n'a été constaté.

5) Sous-sol et eaux souterraines

La société a réalisé en 2006 une évaluation simplifiée des risques, qui a conduit à classer le site en « classe 1 » (diagnostic approfondi à réaliser) pour les eaux souterraines, et en « classe 2 » (site à surveiller) pour les sols.

Il a été identifié principalement une pollution des eaux souterraines par des solvants chlorés, au droit de deux secteurs du site et en aval.

Une surveillance des eaux souterraines a été mise en place, tous les semestres puis tous les trimestres, au droit du site et dans des puits privés situés en aval à proximité de l'établissement. Par ailleurs, des diagnostics complémentaires ont été réalisés sur les sols, et un plan de gestion des pollutions a été remis à l'inspection en mars 2010.

Un arrêté préfectoral complémentaire encadrant les travaux de dépollution a donc été élaboré, et signé le 24 septembre 2010. Les travaux de dépollution ont commencé début 2011 ; ils devraient durer jusqu'en décembre 2012.

6) Déchets

Les déchets générés par l'exploitation sont principalement :

- des déchets banals : déchets ménagers et assimilés, papiers, cartons, bois, graisses et déchets organiques provenant du restaurant,
- des déchets dangereux : copeaux d'usinage, bains usés de traitement de surfaces, solvants usagés, chiffons et emballages souillés, etc.

Il est produit environ 120 tonnes de déchets banals par an, et 250 tonnes de déchets dangereux. L'établissement réalise annuellement une déclaration de production de déchets, sur le site internet GEREP, en application de l'arrêté ministériel du 31/01/08.

Les déchets produits sont stockés dans une zone située au sud-est du site pour les déchets liquides, et dans une zone située à l'est pour les déchets solides. Pour les déchets liquides, le stockage est réalisé sur des étagères équipées de rétentions ou dans des cuves enterrées ; le stockage des déchets solides se fait principalement dans des bennes métalliques étanches.

La société prévoit d'ici fin 2013 de créer une zone unique de stockage des déchets sur le site.

7) Santé

L'exploitant a identifié les rejets atmosphériques des installations comme susceptibles d'être à l'origine d'un risque pour la santé des tiers. Il s'agit notamment des émissions des ateliers de traitement de surfaces (acides, bases, COV, chrome, chlorure de méthylène, HF...), des gaz de combustion issus des chaudières (NOx...), et des hydrocarbures provenant des bancs d'essais.

L'étude a identifié comme cibles potentielles les habitations situées au sud-ouest du site, les établissements recevant du public situés à l'est et au sud (camping municipal et zone verte de Sesquières), et les entreprises voisines du site (centre électrique EDF, société CSI, carrosserie Serignac, etc.).

Une évaluation de l'exposition des populations en situation normale de fonctionnement est réalisée : les indices de risque calculés sont inférieurs aux seuils jugés acceptables par les critères actuels de gestion du risque (indices de risque inférieurs à 1 et 10^{-5}).

III. PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS / RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

1) Identification des risques

Accidentologie

La société MICROTURBO a analysé les accidents recensés par le BARPI dans le domaine d'activité de la fabrication de matériels. L'étude permet d'identifier que les accidents les plus fréquents sont l'incendie,

l'explosion et les émissions de vapeurs dangereuses.

De plus, la société recense 3 incidents survenus sur le site en 2003, 2004 et 2009 :

- en 2003, une fuite a été détectée sur une cuve simple enveloppe de fioul. La cuve a été supprimée.
- en 2004, un incendie est survenu dans une cheminée d'un banc d'essais dans laquelle étaient présents des tasseaux de bois oubliés lors de la construction de la cheminée.
- en mars 2009, un déversement accidentel de carburant a eu lieu suite à la défaillance d'un joint sur une pompe d'alimentation de bancs d'essais. Environ 10 m³ de kérósène ont été déversés ; la société a mis en œuvre un dispositif de pompage et de traitement des eaux de la nappe polluées par le carburant, et réalise une surveillance trimestrielle des eaux souterraines sur l'ensemble du site.

Potentiels de dangers liés aux produits et aux activités exercées

L'étude de dangers analyse l'ensemble des dangers associés aux produits utilisés sur le site. Il s'agit principalement des risques de toxicité liés aux vapeurs émises et aux fumées en cas d'incendie, du risque d'incendie et d'explosion, et du risque de pollution des sols et des eaux souterraines en cas d'épandage de produits.

Les activités exercées peuvent également être à l'origine des risques suivants :

- pollutions des sols et des eaux souterraines, pour les stockages de produits et pour les activités de travail mécanique des métaux, le traitement de surfaces et les essais sur bancs ;
- l'incendie et l'explosion, pour les activités de travail mécanique des métaux, les stockages de produits, le traitement thermique (fours), les ateliers de traitement de surfaces, les essais sur bancs et les chaudières ;
- l'émission de fumées ou de vapeurs toxiques en cas d'incendie dans les ateliers de traitement de surfaces et les stockages de produits.

Analyse des risques / scenarii retenus

Après examen des potentiels de dangers et des possibilités de réduction de ces potentiels, une analyse des risques est réalisée. Plusieurs situations susceptibles de conduire à des phénomènes dangereux ayant des effets hors du site sont identifiées. L'analyse détaillée de ces scenarii, et des mesures de maîtrise des risques en place ou envisagées pour limiter leurs effets, conduit au final la société à mettre en évidence trois phénomènes dangereux au regard des critères de l'arrêté ministériel et de la circulaire du 29/09/05 relatifs "à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation" :

- la fuite de produit sur un organe de transfert lors d'une opération de dépotage de carburant, et l'inflammation de ce produit conduisant à un incendie d'une aire de dépotage,
- la fuite de carburant (kérósène, gasoil) dans un des bâtiments du site (bâtiment 2), conduisant à une pollution des sols et des eaux souterraines,
- l'incendie, suivi de l'explosion d'une chaudière.

Des modélisations des effets d'un incendie sur les trois aires de dépotage de carburant exploitées sur le site, et des effets d'une explosion d'une des chaudières sont réalisées dans l'étude de dangers, dans un premier temps sans tenir compte des mesures de maîtrise des risques en place (pas de cuvette de rétention, pas de détection de gaz...).

L'explosion d'une chaudière (non classée dans la nomenclature des installations classées) conduit à des effets qui restent contenus dans les limites de propriété pour ce qui concerne les effets létaux significatifs (200 mbar) et les effets létaux (140 mbar). Les effets irréversibles (50 mbar) touchent la moitié du chemin de Fenouillet, sur une longueur de 50 mètres environ. La zone d'effets correspondant aux blessures par bris de vitres (20 mbar) touche quant à elle les habitations situées au sud-ouest du site, les entreprises voisines situées à l'ouest, et une partie du camping municipal et de la zone verte de Sesquières situés au sud et à l'est de l'établissement.

Concernant les zones d'effets associées aux 3 aires de dépotage de carburant, l'évaluation réalisée dans l'étude de dangers permet de constater que les effets thermiques létaux significatifs, létaux et irréversibles (8, 5 et 3 kW/m²) sortent des limites de propriété et touchent une partie de la zone verte de Sesquières ainsi que les habitations situées à l'ouest.

Une évaluation plus précise de la criticité des scénarios est ensuite réalisée, en tenant compte des mesures de maîtrise existantes. A l'issue de cette analyse, l'incendie d'une des 3 aires de dépotage est identifié par l'exploitant comme nécessitant une démarche supplémentaire de réduction des risques. La société a donc proposé un regroupement des 3 zones de stockage de carburants du site en une seule, respectant l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel du 22/12/08. L'évaluation des zones d'effets associées à cette nouvelle station de carburants, tenant compte des mesures de maîtrise des risques envisagées (notamment un mur coupe-feu à l'ouest de la zone et une extension des limites de propriété à l'est), est donc réalisée dans l'étude de dangers. Après mise en œuvre de ces mesures, l'étude conclut que les zones d'effets restent contenues dans les limites de propriété du site et que la criticité du scénario est acceptable. Les travaux de construction de cette nouvelle station, implantée au sud-est du site, ont été réalisés fin 2010.

2) Besoins en eau en cas d'incendie et rétention des eaux d'extinction

Un calcul des besoins en eau en cas d'incendie est réalisé dans l'étude de dangers. Le débit maximum requis est estimé à 215 m³/h, soit 430 m³ d'eau pendant 2 heures.

A proximité du site se trouvent 3 poteaux incendie, dont les débits ont été vérifiés par la société en juin 2009 et permettent de répondre aux besoins estimés (3 poteaux présents, de 118 m³/h, 119 m³/h et 230 m³/h).

Le volume total de rétention nécessaire, tenant compte en particulier des eaux d'extinction et des éventuels volumes d'eaux liés aux intempéries, est par ailleurs évalué dans l'étude de dangers à environ 950 m³. La société, après avoir procédé à une étude du réseau d'eaux pluviales du site et de la configuration des bâtiments et du réseau, prévoit de pouvoir retenir ces eaux dans les sous-sols de deux bâtiments du site et dans le réseau d'eaux pluviales, par la mise en place d'obturateurs. Le volume de rétention est estimé à plus de 3000 m³.

3) Mesures de maîtrise des risques et moyens d'intervention

Les mesures de maîtrise des risques associées aux différents phénomènes dangereux identifiés par l'analyse des risques sont présentées dans l'étude de dangers ; ce sont principalement :

- la mise en place en 2010 d'une nouvelle station de stockage et de distribution de carburants en remplacement des 3 aires auparavant exploitées, qui comportaient notamment une cuve de stockage simple peau enterrée. Les nouvelles cuves sont double peau et l'aire de dépotage est placée sur rétention ;
- une détection d'incendie dans tous les bâtiments du site et une extinction automatique dans certains locaux,
- la présence de détections de gaz dans les fours à vide et d'une détection sur le four à hydrogène qui coupe l'alimentation en hydrogène en cas de problème et déclenche un inertage automatique du four par de l'argon,
- la mise sur rétention de tous les produits dangereux et des déchets, ainsi que des chaînes de traitement de surfaces,
- des contrôles périodiques des canalisations transportant des produits dangereux,
- la présence d'extincteurs répartis sur l'ensemble du site, de 4 robinets d'incendie armés (RIA) et de 3 poteaux incendie à proximité de l'établissement.

Par ailleurs, la société prévoit d'ici 2013 plusieurs aménagements importants sur le site, consistant à la création d'une zone unique de stockage des produits chimiques et des déchets, et au regroupement des deux ateliers de traitement de surfaces en un seul.

IV. CONSULTATION ADMINISTRATIVE ET ENQUÊTE PUBLIQUE

1) Consultation administrative

- Avis du Conseil municipal de Fenouillet

Lors de sa séance du 13 janvier 2011, le Conseil municipal a émis l'avis suivant :

« consulté dans le cadre de l'enquête publique sur la demande présentée par la société MICROTURBO en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, aux fins de régularisation, ses installations de propulsion

aérospatiale et d'équipement aéronautiques du site de TOULOUSE, 8 chemin du Pont de Rupé, décide d'émettre un avis favorable à cette demande ».

- Avis du Conseil municipal d'Aucamville

Lors de sa séance du 15 février 2011, le Conseil municipal a émis l'avis suivant :
« après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter, aux fins de régularisation, les installations de propulsion aérospatiale et d'équipements aéronautiques présentée par la société MICROTURBO, émet un avis favorable à cette demande. »

- Observations de la mairie de Toulouse par courrier du 03/02/11

Par courrier en date du 3 février 2011, la Direction de la sécurité civile et des risques majeurs de la mairie de Toulouse a émis l'avis suivant :

« Après examen du dossier les remarques sont donc essentiellement les suivantes :

- la société devra prendre toutes les mesures de protection passives permettant de limiter au maximum le nombre et la durée des interventions nécessaires en cas de montée de la Garonne. Il est nécessaire de réaliser un exercice complet de mise en sécurité du site, jusqu'à l'évacuation du personnel des véhicules, afin de s'assurer de la compatibilité des dispositions, prévues avec le Plan Inondation Communal de Toulouse,
- bien que le risque d'explosion de la chaudière soit classé comme extrêmement peu potable, la société devra étudier des moyens complémentaires de protection permettant d'éviter la présence des zones d'effets bris de vitre au niveau des habitations et ramener la zone des effets à l'intérieur du site. »

- Avis de la Mairie de Blagnac

Par courrier du 20 janvier 2011, la Direction de l'urbanisme et de l'environnement de la Mairie de Blagnac a indiqué : « J'ai l'honneur de vous informer que la commune de Blagnac ne proposera pas de délibération du Conseil Municipal sur ce dossier. En effet l'absence d'impact de cette installation classée pour le territoire blagnacais, due à son éloignement, ne justifie pas un avis de l'assemblée délibérante de la commune. »

- Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Prospective et Stratégie

Par courrier en date du 7 décembre 2010, le Service Prospective et Stratégie de la DDT a émis l'avis suivant :

« La commune de Toulouse dispose d'un plan Local d'Urbanisme dont la 3ème modification (révision 7) a été approuvée par le Conseil Municipal le 21 décembre 2007. A ce jour, la 4ème modification est en attente d'approbation. Le site concerné est situé en zone UE1 du PLU.

Dans l'article 2 (UE1) du Plan Local d'Urbanisme sont admises les occupations et utilisations du sol de toute nature à usage d'activités ou de services, y compris celles soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est implanté en zone submersible d'aléa faible (hauteur d'eau < 1m).

Les servitudes d'utilité publiques qui impactent le projet sont :

- les servitudes 14 relatives à la distribution d'énergie électrique (Lignes 63 kV Ginestous – Sept Deniers),
- les servitudes 16 d'occupation de terrains établis au profit de titulaires de permis de recherche (Site géothermique de Blagnac établi au profit de l'Union Technique ELF de chauffe de Blagnac).
- les servitudes EL2 de zones submersibles (La Garonne).

Au regard de ce qui précède, les dispositions applicables actuellement dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé de Toulouse permettent l'exploitation des installations de propulsion aérospatiale et d'équipements aéronautiques de son site situé Chemin du Pont de Rupé à Toulouse, sous réserve du respect des servitudes d'utilité publique mentionnées ci-dessus ».

- Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Environnement, eau et Forêt

Par courrier en date du 27 décembre 2010, le Service Environnement, Eau et Forêt de la DDT a émis l'avis suivant :

« Le dossier précise que la société dispose de plusieurs puits dont un seul est utilisé pour le rejet d'eaux

pluviales et un pour le prélèvement d'eau destiné à l'arrosage des espaces verts. Il serait utile que les puits non utilisés soient fermés dans les règles de l'art et notamment celui destiné à un prélèvement doit être muni d'un compteur volumétrique dont le relevé doit être effectué régulièrement et tenu à la disposition de l'inspection.

Même si le rejet d'eaux pluviales dans un puits ne concerne pas une zone à risque de pollution, il serait utile que le maître d'ouvrage équipe le site de piézomètres visant à évaluer la pollution éventuellement rejetée et la qualité des eaux. Les résultats du suivi devront être tenus à la disposition de l'inspection.

Par ailleurs une partie des eaux industrielles sera envoyée en même temps que les eaux usées de l'établissement vers la station de l'épuration de Ginestous. Il importe que ce rejet s'effectue dans le cadre d'une convention à passer entre cette société et le gestionnaire de la station d'épuration puisqu'il ne s'agit pas strictement d'eaux usées domestiques. »

- Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)

Par courrier en date du 17 décembre 2010, l'ARS a émis l'avis suivant :

« *J'ai l'honneur de vous informer que je donne en ce qui me concerne un avis favorable à ce dossier, les effets sur la santé, l'identification des dangers et l'évaluation de l'exposition des populations ayant été pris en compte dans l'étude d'impact conformément aux dispositions de la circulaire DGS n°2001/185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact.* »

- Avis de la Direction régionale des affaires culturelles Midi-Pyrénées

Par courrier en date du 13 septembre 2010, la Direction régionale des affaires culturelles Midi-Pyrénées a émis l'avis suivant :

« *Après examen du dossier, je vous informe que le projet envisagé ne me conduit pas à édicter des prescriptions au titre du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004. Par conséquent, rien ne s'oppose, pour ce qui est du domaine de l'archéologie préventive, à la réalisation des travaux projetés, sans préjudice des dispositions relatives aux découvertes fortuites prévues par le code du patrimoine, livre V.* »

2) Enquête publique

Une enquête publique a été organisée du 3 janvier 2011 au 4 février 2011 inclus, sur les territoires des communes de Blagnac, Fenouillet, Aucamville, Beauzelle et Toulouse. Deux observations ont été recueillies sur le registre d'enquête. Les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

« *Vu les éléments du dossier soumis à enquête,
Vu le commentaire positif du comité de quartier de Lalande,
Vu la seconde observation et les réponses apportées,
Vu la réponse positive de la société MICROTURBO,
Compte tenu de l'implantation très ancienne de la société dans une zone prévue à cet effet par le PLU,
Compte tenu de l'intérêt économique national de l'activité développée,
je donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter (aux fins de régularisation) les installations de propulsion aérospatiale et d'équipements aéronautiques du site de TOULOUSE de la société MICROTURBO, situé 8 chemin du Pont de Rupé.* »

3) Avis du CHSCT de la société MICROTURBO

Par courrier en date du 7 février 2011, le CHSCT de la société MICROTURBO s'est prononcé sur le dossier en rendant un **avis favorable**.

4) Réponses apportées par l'exploitant aux consultations

Les différents avis émis au cours de l'enquête publique et de la consultation des services et des conseils municipaux, ont été transmis à la société MICROTURBO par l'inspection des installations classées le 6 juin 2011.

En réponse, par courrier du 6 juillet 2011, la société a transmis les éléments suivants :

- le puits utilisé sur le site pour l'arrosage est équipé d'un compteur, périodiquement relevé, et le

- comblement des autres puits est prévu courant 2011 ;
- le site est équipé de plusieurs piézomètres qui font l'objet d'analyses trimestrielles ;
 - l'établissement dispose d'un arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées, signé avec la CUGT le 13 juillet 2010 ;
 - sur la base d'une rencontre organisée le 23 juin 2011 avec la Direction de la sécurité civile et des risques majeurs de la mairie de Toulouse, MICROTURBO a décidé de sécuriser l'évacuation des produits dangereux en cas de crue par un engagement pris auprès d'une société extérieure, pour une intervention en moins de 2 heures, possible 24h/24. Des « fiches réflexes » ont par ailleurs été élaborées pour définir les rôles de chacun dans l'évacuation du site en cas d'inondation ;
 - un complément d'étude de dangers relatif au risque d'explosion de la chaudière a été élaboré, et MICROTURBO a par ailleurs mis en place dans la chaudière un dispositif de détection de gaz avec coupure automatique de l'alimentation en gaz en cas de problème.

V. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le dossier de la société MICROTURBO à Toulouse a été déposé afin de régulariser les activités exercées, qui étaient jusqu'à présent encadrées par deux arrêtés préfectoraux d'autorisation en date du 10 août 1973 et du 25 juillet 1980, et un récépissé de déclaration en date du 10 juillet 1980.

L'exploitant a répondu aux différentes observations soulevées lors de la procédure d'enquête publique et de consultation des services et conseils municipaux.

Les principales mesures de maîtrise des impacts et des risques présentées dans le dossier et mises en évidence lors de la consultation des services et des conseils municipaux ont été intégrées au projet d'arrêté préfectoral joint en annexe de ce rapport.

Par ailleurs, ce projet d'arrêté intègre les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif « aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation » et les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux ateliers de traitement de surfaces, et s'appuie sur les différents arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions techniques applicables aux activités soumises à déclaration (emploi de liquides inflammables, stockage de produits toxiques, recuit ou revenu de métaux, etc.).

VI. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de donner une suite favorable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter transmis aux fins de régularisation des activités exercées par la société MICROTURBO à Toulouse, et de soumettre pour avis le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe de ce rapport aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à ce projet.

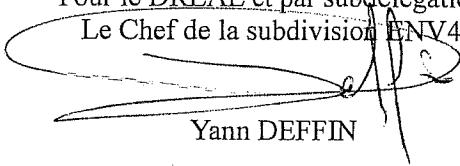
L'inspecteur des installations classées,



Séverine LONVAUD

Vérifié, et validé le 15/11/2011

Pour le DREAL et par subdélégation,
Le Chef de la subdivision ENV4,



Yann DEFFIN

